

Lettres Patentes du Duc François II de Bretagne

En date du 8 août 1461

"François, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, comte de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus, à noz Sénéchal, alloué et procureur de Guerande, SALUT : De la part de notre bien aimé cousin et féal le sieur de Cuné et de Saint-Nazaire, nous a été en suppliant exposé qu'il y a certaine manière de lac en la paroisse de Montouer assez préz des pastures situées du côté devers la Brière en notre juridiction de Guerande, que par la grande submersion et abondance d'eaux, par défaut d'avoir esté curé et tenu nest, ainsi qu'il avoit accoustumé, les escours et essevouers anciens quy y souloint estre quy avoient leurs cours, esset et agout en la mer, puis soixante ans derniers par défaut de les nettoyer ont esté empeschez, et à l'occasion de ce, les prairies des environs dont partie sont le domaine du d. suppliant et autre partie de son fié proche et à autres plusieurs nobles de notre pays, sont du tout en tout amisez et réduiz comme à inutilité et non valeur. Et aveq ce par l'abandon desdites eaux, le chemin voye par lesquelles le peuple de la D. paroisse de Montouer et des paroisses de Saint-Nazaire, Saint-André, Escoublac et autres paroisses voisines souloint et avoient accoustumé aller à laditte Brière dont ils tiroient les mottes pour leur chauffaige et les foïns pour leurs bestes, sont tellement empeschez, que les gens du país ne y pourront ô boeufs ne charettes que paravant le souloint faire. Sans le moyen desquelles mottes et foïns croissants en laditte Brière le peuple commun des d. paroisses ne se pourront bonnement passer, quelle chose estoit et est au grand prejudice et dommaige du d. suppliant et des d. nobles et sujets de nostre pays, de leurs hommes et de tout le peuple et commun des d. paroisses et des environs, et lesquelles eaux se peuvent bien et convenablement vuidier et esseuer cy les d. curées antienne estoient nettes et ouvertes, quelles par ce moyen descendroint et auroint leur cheoist en la mer et seroient les chemins par lesquels on va à la d. Bryere tous assechez que les d. choses occupées viendroint à profit et utilité, et que le peuple en tout temps pourront aller tout à sec et bien aise à ladite Brière au grand bien et prouffit du d. suppliant et autres nobles et sujets de nous-mêmes qui en auroient les rachaptz, et de tout le bien publique de notre d. país, nous suppliant sur ce pourvoir et donner nos provisions et convenable remède humblement de nous requérant. Pour ce est-il que nous, les d. choses considérées, voulans le bien et utilité de nos d. féaultx et sujets et du bien publique estre fixamant garder, augmenter, vous mandons et commandons ee commettant, se mestier est, ou a deux de vous, vous transporter sur les d. lieux, et appelez en votre compagnie des nobles et autres gens notables des d. paroisses qui peuvent avoir interestz en cette matiere vous informer, dit donné entendre dessusdit et autrement, bien aplain des d. choses considerées, voulans en la matiere dessusdite pour le bien de nos sujets, et aussi de la finance qui sera acquise pour y employer ; et ce que par ceux quy y aurez appelez ou le maire et plusieurs partie d'eux trouverez estre convenable et profitable à faire pour l'ustilité de nos d. sujets défaites et faites faire et réaument exécuter, et la finance que trouverez estre necessaire pour l'accomplissement de ce que sera ainsy faicte lever réumant et de fait sur ceux quy y pourront avoir profict au plus utile et moins endommagens que estre poura par l'aviseman des dessusd. ou la plus saine partie d'iceux. De ce faire deuman nous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission de par nous, mandons et commandons à tous nos féaulx et sujets en ce faisant vous obéir et diligem entendre. Donné en nostre ville de Nantes de huict, jour d'Aoust l'an mil quatre cens soixante ung. Et plus bas est escript par le Duc en son Conseil, Raboceau. Scellés de cire rouge et lacs jaunes. Collationné par nous Notaires royaux à Nantes soucynez sur l'auctantique et present escryt sur vellen nous aparü. Rendu ce six Mai mil six cent cinquante six. Signé sur la minute Lucas, Notaire Royal, et Lesbaupin, aussi Notaire Royal. Le mot essevouers retouché approuvé."